

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif au Conseil central de l'action sociale.

Du 12 mai 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif au Conseil central de l'action sociale.

Du 12 mai 2011

NOR D E F H 1 1 1 4 2 5 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 15 janvier 2002 (JO du 14 février, p. 2920 ; BOC, 2002, p. 1975 ; BOEM 111.2.3.2, 640.2.3.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 126 du 31 mai 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 30/2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif au Conseil central de l'action sociale,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 15 janvier 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

À l'article 3 (b), les mots : « un représentant des mutuelles de la défense désigné par l'Union des mutuelles de la défense nationale parmi ses administrateurs » sont remplacés par les mots : « un représentant des mutuelles de la défense désigné par l'association Mutualité défense parmi ses administrateurs ».

Art. 2. Le chef d'état-major des armées, le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration, le chef d'état-major de l'armée de terre, le chef d'état-major de la marine, le chef d'état-major de l'armée de l'air et le directeur des ressources humaines du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

C. PIOTRE.